

Conseil scientifique - Formation plénière
Mardi 18 février 2025, 14 h 45 - 15 h 48
Compte rendu

Présents : Soraya Amrani Mekki, Jean d'Aspremont, Stéphanie Balme, Cyril Benoit, Carlo Barone, Eva Bossuyt, Etienne Bordes, Beatriz Botero, Paul Bouscasse, Sylvain Brunier, Audrey Chamboredon, Marie-Emmanuelle Chessel, Marta Dominguez, Sophie Dubuisson-Quellier, Florence Faucher, Olivier Godechot, Emiliano Grossman, Florence Haegel, Emeric Henry, Christine Musselin, Sylvain Parasie, Guillaume Piketty, Bernard Reber, Anne Revillard, Paul-André Rosental, Anne-Solenne De Roux Emilien Ruiz, Francesco Saraceno, Réjane Sénac, David Todd, Guillaume Tusseau.

Absents ou excusés : Vin Arceneaux, Louis Baudrin, Julia Cagé, Pierre Cahuc, Julie Klein, Isabelle Mejean, Kevin Mellet, Xavier Ragot, Luis Vassy, Dina Waked.

Assistent à la réunion : Bénédicte Barbé, Marie Mawad, Jérémy Perelman, Antonin Schiera, Sabrina Tonetti.

1 / Validation du compte rendu de la séance du Conseil scientifique réuni en formation plénière le 21 janvier 2025

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2/ Présentation du rapport Haegel-Mawad-Perelman sur le positionnement institutionnel de Sciences Po

Marie Mawad rappelle que la rédaction de ce rapport fait suite à une forte demande des étudiants pour que l'institution prenne position sur le conflit géopolitique au Proche-Orient. Depuis, le contexte a énormément évolué, passant d'un focus sur une situation géopolitique à une situation mondiale d'ingérence très forte envers les universités et d'attaques contre les universitaires, les scientifiques et les libertés académiques.

Ce rapport s'inscrit dans une lignée de rapports produits depuis près d'un an par d'autres universités, notamment aux États-Unis, mais également ailleurs en Europe. Bien que le rapport ait été achevé en décembre et n'intègre donc qu'en partie ce contexte, les rapporteurs souhaitent inscrire la discussion dans ce contexte dégradé pour les universités.

Florence Haegel insiste sur le fait que le rapport propose un recentrage de Sciences Po sur ses missions premières, c'est-à-dire à la fois la production et la transmission de savoirs. Après de longues discussions visant définir le principe directeur proposé à Sciences Po, le terme de neutralité, présent dans le rapport Kalven publié dans les années 1960, a été rapidement écarté, dans la mesure où le projet d'établissement de Sciences Po comporte des principes d'ouverture sociale ou d'ouverture internationale, qui ne sont pas neutres. La notion de réserve institutionnelle semblerait plus adaptée ; toutefois cette notion est une conséquence du recentrage proposé, elle n'est pas le principe directeur ; en d'autres termes, le fait de se recentrer sur ses missions fait que l'établissement adopte une certaine réserve sur toutes les questions en dehors de ses missions. Ainsi, Sciences Po, d'un point de vue institutionnel, doit intervenir sur son domaine de compétence, le domaine universitaire et la question des savoirs, tout d'abord parce qu'il existe une légitimité liée à sa compétence en tant qu'établissement de formation et de recherche à vocation internationale, mais également parce qu'en tant qu'université de sciences sociales, il est très important de mettre au cœur de son fonctionnement le respect d'un certain nombre de principes : le principe de la liberté d'expression, le principe de la liberté académique et le principe de l'intégrité scientifique. L'établissement doit donc à la fois prendre position quand ces principes sont mis en cause, mais aussi les protéger dans son fonctionnement interne.

De manière plus précise, les auteurs du rapport proposent que le positionnement institutionnel de Sciences Po s'appuie sur deux socles principaux :

- La défense de la liberté d'expression de toutes les parties prenantes de Sciences Po (faculté permanente, étudiants, salariés), la défense de la liberté académique, à la fois à l'échelle individuelle (liberté dans l'enseignement et liberté dans les choix de recherche) et au niveau collectif (protection contre toute ingérence dans les activités d'enseignement et de recherche par des acteurs extérieurs à l'établissement) ;
- Le projet d'établissement ; à partir de certains documents stratégiques, ont été définis par quelques éléments centraux : l'ouverture internationale, l'ouverture sociale, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toute forme de discrimination de racisme et d'antisémitisme, et l'attachement au développement durable.

Jeremy Perelman rappelle que le rapport a fait l'objet d'un processus de consultation extensif : consultation du Conseil scientifique, entretiens avec la plupart des parties prenantes, consultations en France et à l'international...

Il souhaite insister sur quelques recommandations préconisées par le rapport. Le rapport préconise en premier lieu l'adoption par la direction de Sciences Po d'une doctrine qui porte un principe. Ce principe devra faire consensus ; il sera soumis au vote du Conseil de l'Institut et du Conseil d'administration au mois de mars. Le

Directeur de Sciences Po a souhaité laisser un peu de temps pour que des débats préalables puissent avoir lieu.

Seront proposées plusieurs mesures concrètes permettant à Sciences Po de s'emparer concrètement de la question de la protection de la liberté académique, qu'elle soit à titre individuel ou collectif, que ce soit dans la protection contre l'ingérence au niveau du recrutement et de la gestion des carrières, que ce soit au niveau des objets, des méthodologies de recherche, des choix d'enseignement. Il s'agit pour cela d'une part de renforcer la protection fonctionnelle des enseignants-chercheurs au-delà des enseignants-chercheurs de la fonction publique, et d'autre part de s'appuyer sur les travaux portant sur la liberté académique.

Par ailleurs se pose la question de l'homogénéisation des statuts par rapport aux éléments qui assurent cette liberté académique ; ainsi, plusieurs mesures concrètes, qui viendront, non pas juste poser le principe d'une protection, mais activer concrètement des éléments de suivi, seront proposées. Concernant la liberté d'expression, elle doit s'appliquer à toute la communauté de Sciences Po, que ce soient les enseignants, les chercheurs, les salariés, les étudiants, dans le respect du règlement de Sciences Po et dans le cadre de la loi.

Le rapport préconise ensuite une clarification quant aux acteurs de la prise de position institutionnelle ; l'objectif, bien évidemment, n'est pas de limiter toute expression, mais de mieux distinguer quand et par qui la voix institutionnelle est articulée. Au vu des textes qui régissent l'établissement, il semble assez logique que ce soient le Directeur de Sciences Po ainsi que les deux principaux conseils qui forment sa gouvernance, à savoir le Conseil de l'Institut et le Conseil d'administration, incarnés, le cas échéant, par leur présidente ou leur président, qui, à titre principal, portent la voix de l'institution. Le rapport suggère qu'il y ait une forme de consultation entre le Directeur et les bureaux de ces deux conseils afin de donner de la cohérence, et donc du poids et de la légitimité, à toute prise de parole institutionnelle.

Les trois auteurs du rapport recommandent également d'instruire le débat d'actualité dans un cadre académique mobilisant les enseignants ; quand interviennent des événements majeurs, Sciences Po ne peut pas, au titre de l'institution, se prononcer, prendre position, ou faire des communiqués de presse sur tout, mais elle peut faire ce qu'une université sait faire de mieux, c'est-à-dire s'emparer rapidement de tous ces sujets de manière scientifique. Ainsi, quand surviennent de tels événements, il est proposé que le Conseil scientifique joue un rôle d'impulsion en matière d'organisation et de débats mettant à contribution la faculté permanente, mais aussi, pourquoi pas, des intervenants extérieurs.

Marie Mawad, sans passer en revue les 5 recommandations restantes, souhaite présenter deux chantiers. Le premier rejoint la question de la culture de responsabilité autour de la prise de parole : quand une personne parle, il est important qu'elle précise si c'est au nom de l'institution, si c'est une parole collective, si c'est une parole individuelle. Il est donc apparu intéressant de mener un travail autour de la déontologie et des chartes qui existent déjà dans l'institution, pour aller un peu plus loin sur la réflexion de cette culture de la responsabilité dans la prise de parole. En

effet, certaines chartes s'adressent à une partie seulement de la communauté ; d'autres sont difficilement accessibles.

Le deuxième chantier clôt le travail des rapporteurs et élargit la problématique. Il fait l'objet de la huitième recommandation. Dans le cadre de discussions, notamment avec les présidents d'universités nord-américaines, il est en effet apparu très clairement que les institutions rassemblées autour de la table, y compris Sciences Po, étaient face à une question bien plus large que celle du positionnement politique : celle de la place des universités dans la cité, leur légitimité, leurs propositions, et la question de la place de leurs étudiants. Ainsi est-il proposé d'ouvrir un chantier de réflexion plus large sur l'avenir de l'université. Face aux attaques, notamment sur la légitimité des scientifiques et des universitaires aux États-Unis, il a semblé intéressant de mener cette réflexion pour réaffirmer les points sur lesquels l'institution est légitime. Cela rejoint l'idée de protéger ce qui permet l'émergence des savoirs, ce qui permet leur production, ce qui permet leur transmission, dans une institution comme Sciences Po.

Jeremy Perelman précise qu'il a été proposé de poursuivre cette discussion sur le positionnement politique, afin d'échanger et de s'inspirer des expériences et bonnes pratiques de chacun. Ainsi, un événement public sera organisé, *a priori* avec la *provost* de Stanford et le président de la LSE, sur des questions de liberté d'expression, notamment dans les universités. Le rapport préconise d'organiser ce type d'événement de façon récurrente, avec des institutions situées sur d'autres continents et avec des contextes différents.

Jean d'Aspremont se dit très convaincu par la doctrine elle-même et par le recentrage sur les socles. C'est pour lui un appel à la responsabilité de chacun, qui n'exclut pas que les individus, les centres, ou les associations prennent des positions. Il approuve les propos exprimés : en effet, dès le moment où est défini un périmètre d'intervention, il n'est plus utile de mettre au centre du raisonnement la notion de réserve. Concernant la deuxième recommandation (page 21 du rapport), il estime que subsistent un certain flou et une importante ambiguïté sur le contexte définitionnel de la position de l'institution. À ses yeux, il y a une très grande indétermination, notamment dans la distinction entre parole institutionnelle et parole collective. Le rapport indique que « *La parole institutionnelle est portée par le Directeur. Elle peut l'être également par le Conseil de l'institut et le Conseil d'administration.* » Si cela semble du bon sens, le paragraphe suivant, qui indique que « *cette parole institutionnelle peut s'appuyer sur le collectif* » est problématique ; en effet, la consultation apparaît dans le rapport comme très facultative. Il est même indiqué que la prise de parole portée par le Directeur gagnerait à pouvoir s'appuyer sur les bureaux. Certes, il est dit plus loin que les débats doivent avoir lieu, mais il n'est pas dit pas que ces débats doivent être définitionnels et décisionnels. C'est pourquoi Jean d'Aspremont se demande qui, finalement, définit la position institutionnelle, et fait remarquer que ce texte crée un espace interprétatif qui pourra être réutilisé, voire instrumentalisé dans le futur. Les débats qui se dérouleront dans les différents conseils devront donc apporter des éléments de clarification sur cette ambiguïté.

Jeremy Perelman approuve les propos de Jean d'Aspremont ; il précise toutefois que ce qui est proposé, à savoir une consultation, est restreint par les textes existants, qui

indiquent qu'à un certain niveau stratégique, la prise de décision revient statutairement au Directeur. Ainsi, il a paru plus judicieux de suggérer que la mise en œuvre d'une telle consultation renforcerait la légitimité politique, mais aussi la force d'une prise de décision.

Florence Haegel ajoute que l'ambition n'était pas de changer les statuts de Sciences Po, mais simplement de recommander une consultation des bureaux. Il a également paru important de mettre au cœur le Directeur et les deux conseils, ces derniers ayant une certaine autonomie pour inscrire des points à l'ordre du jour, ou organiser une séance exceptionnelle sur certains thèmes. L'objectif était également de rester très proche d'une représentation de l'ensemble des parties prenantes, à c'est-à-dire de toutes les communautés de Sciences Po. ; mettre en place des bureaux dans les différents conseils permet d'avoir une large représentation : représentants des étudiants, représentants des salariés, chargés d'enseignement.

Marie Mawad précise que l'idée est que, dans la prise de décision, s'impose désormais la protection de la liberté d'expression et des libertés académiques, y compris dans le cadre de prises de décisions diverses, et pas uniquement dans le cadre d'expressions publiques. Il a paru important de pouvoir avancer sur ce point-là, d'autant qu'il y a une place pour le faire, là où peut-être, par rapport aux statuts, il est plus compliqué de prendre une autre voie.

Jean d'Aspremont reconnaît qu'il existe une avancée par rapport aux statuts. Certains, au sein de l'institution, préféreraient avoir juste un document informel. Pour sa part, au vu des avancées que propose le rapport, il pense qu'une doctrine formelle est nécessaire. Il estime par ailleurs que cette consultation pourrait également concerner l'opportunité de la prise de position institutionnelle, et non pas seulement son contenu.

Carlo Barone partage le fond des conclusions du rapport, ayant particulièrement apprécié le point concernant la question de l'équivalence des statuts dans la protection de la liberté académique et l'importance de développer une cellule dédiée à ce sujet. Il fait remarquer que le document qui doit être voté par le Conseil de l'institut et par le Conseil d'administration est centré sur la question de la réserve institutionnelle ; il lui semble donc important de voir dans quelle mesure les autres propositions pourront être également intégrées dans le fonctionnement de l'institution. Il comprend l'idée que le Conseil scientifique n'est pas aussi représentatif que le Conseil de l'institut et que le Conseil d'administration. Cependant, en ce qui concerne la question des libertés académiques dans le métier de la recherche, la parole du Conseil scientifique lui semble légitime, et pas si incompatible avec les statuts. Enfin il estime que Sciences Po devrait intervenir à chaque fois que les libertés académiques sont attaquées dans les universités françaises, et non limiter son soutien à ses seuls partenaires universitaires.

Florence Haegel répond qu'en effet, Sciences Po devrait être solidaire de n'importe quelle université qui serait attaquée ; elle précise que cette restriction aux seules universités partenaires est une erreur. Concernant le Conseil scientifique, le choix a

été de respecter une vision très légaliste. Cela n'empêche pas le Conseil scientifique d'agir en votant des textes, en prenant position, en prenant contact avec les autres conseils, mais il ne sera pas représentant de toute l'institution ; il sera représentant de la faculté permanente. Il peut avoir son poids en tant que tel, y compris par rapport aux autres conseils, mais il est important de conserver cette répartition des statuts et des rôles. La question de l'opérationnalisation est au cœur des recommandations proposées dans le rapport ; Florence Haegel rappelle que ce rapport va donner lieu à une doctrine, mais que cette doctrine n'épuise pas tout ce que contient le rapport. C'est aux membres du Conseil scientifique et à l'ensemble des parties prenantes de Sciences Po de l'utiliser, de le soutenir et de lancer des initiatives.

Emiliano Grossman, à la lecture de ce rapport, constate à quel point il est difficile, sans vouloir tout changer, d'essayer d'établir un certain nombre de principes. La première question qu'il s'est posée en le lisant a concerné l'effervescence autour de la mobilisation suite au 7 octobre. Ce rapport aurait-il permis de la limiter ? Pour sa part, il ne le pense pas. Il estime par ailleurs que Sciences Po sera de plus en plus souvent confrontée à de telles situations, car elle est devenue une proie facile pour tous les chroniqueurs. Enfin, il fait remarquer que la Direction de la communication n'est pas mentionnée dans le rapport. En effet, ce rapport pose la question de la manière de communiquer, non seulement par rapport à un conflit, mais aussi par rapport à une expertise. La Direction de la communication semble avoir pris conscience de la nécessité d'accompagner l'expertise dans la manière dont elle se projette en dehors de Sciences Po, notamment quand l'institut peut avoir un peu de poids ; pour Emiliano Grossman, la Direction de la communication doit être partie intégrante d'un dispositif de réponse à ces crises, qui ne vont pas manquer de se reproduire à l'avenir.

Marie Mawad répond que la recommandation 5 du rapport est peut-être celle qui se rapproche le plus de cette réflexion sur la stratégie de communication de Sciences Po, avec un encouragement à parler beaucoup plus du fond, notamment des productions scientifiques de l'institution. Il est également proposé de déployer un programme de média training pour que d'autres visages puissent émerger, et de mettre en avant les sujets de fond, les travaux divers réalisés, plutôt que de seulement répondre aux événements qui émergent.

Florence Haegel rappelle qu'elle souhaite mettre à l'ordre du jour d'une séance plénière du Conseil scientifique un débat sur les questions de communication.

Bernard Reber s'interroge sur l'utilité de l'encadré sur Max Weber et la neutralité axiologique

Florence Haegel explique qu'il s'agissait d'insister sur deux points : d'une part, s'appuyer sur Weber pour dire qu'il n'est pas possible de parler de neutralité, d'autre part, introduire la notion de confusion des genres que Weber utilise pour définir des positionnements individuels mais qui peut s'appliquer à l'échelle d'une institution.

3/ Élection des vice-présidents du Conseil scientifique

Florence Haegel rappelle qu'une modification du règlement intérieur du Conseil scientifique a été adoptée à la séance du 21 janvier 2025, permettant la création, à titre expérimental, d'un bureau du Conseil scientifique. Suite à un appel à candidatures, trois candidatures ont été reçues : une pour le collège A, celle de Jean d'Aspremont, une pour le collège B, celle de Matthieu Fulla, et une pour le collège des doctorants et postdoctorants, celle d'Eva Bossuyt.

Florence Haegel propose, avant de procéder au vote, de donner la parole à chaque candidat. Elle rappelle que pour être élu, il faut avoir la majorité absolue au premier tour, la majorité relative au second tour, et que les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés.

Jean d'Aspremont indique qu'il propose sa candidature afin d'aider la présidente du Conseil et la direction scientifique à rendre les réunions plus efficaces, notamment par le truchement d'un travail en amont. Il a à cœur de partager son expérience de Directeur de la recherche dans plusieurs facultés de droit en Europe au cours de ces 15 dernières années. Il n'a pas d'autre ambition que de participer à la collégialité du Conseil scientifique. Il a bien conscience que ce Bureau n'a pas de pouvoir formel, qu'il s'agit plus d'un organe consultatif. Il note cependant que dans le rapport qui vient d'être présenté, les bureaux sont mentionnés, et espère que dans le futur, le Bureau du Conseil scientifique aura un peu plus de pouvoir.

En l'absence de Matthieu Fulla, Paul-André Rosental prend la parole. Il précise que Matthieu Fulla est PRAG, membre du département d'histoire ; il est spécialiste de l'histoire contemporaine de l'économie politique, des politiques néolibérales, en particulier des gouvernements de gauche, et des partis de gauche en Europe depuis une quarantaine d'années.

Eva Bossuyt, doctorante en deuxième année en sociologie au CEE, indique qu'elle assistera avec plaisir la présidente et la direction scientifique pour la préparation des Conseils scientifiques.

Florence Haegel fait procéder au vote à bulletin secret.

Florence Haegel félicite les trois personnes élues, auxquelles elle enverra prochainement une invitation à une réunion en vue de la préparation des prochaines séances plénières.

4/ Questions diverses

Christine Musselin informe que l'appel à candidatures pour la direction scientifique a été publié hier. Les candidats doivent envoyer leur candidature pour le 28 mars. La commission mise en place pour recevoir les candidatures, les examiner, et décider des candidats qu'elle décidera d'auditionner, se réunira normalement en avril. La date n'est pas encore déterminée. Les candidats seront auditionnés le 26 mai ; plusieurs noms seront proposés à Luis Vassy, qui fera ensuite son choix. À la suite de cela, le Conseil scientifique sera invité à rendre un avis sur la candidature qui sera présentée.

Florence Haegel s'enquiert de l'identité des membres de la commission. Par ailleurs, elle s'étonne des délais très courts, notamment vis-à-vis des éventuels candidats extérieurs.

Christine Musselin répond que la commission est présidée par Cornelia Woll. Les autres membres de la commission sont : Sylvain Parasie, Vin Arceneaux, Jeremy Perelman, Thierry Mayer, Marion Fontaine, et Alexandra Roulet (personnel externe, professeur à l'INSEAD), et en accompagnement, Michel Gardette et Sabrina Tonetti.

Sabrina Tonetti précise que le poste va être publié pendant un peu plus de cinq semaines. Le délai pour le recrutement du doyen EAP et du DFR avait été plus court. En tout état de cause, pour une arrivée d'ici le 1^{er} septembre, il a semblé nécessaire de dérouler ce calendrier.

Emeric Henry insiste sur la question des délais, qui, estime-t-il, concerne tous les postes ; les délais sont trop courts pour attirer des personnalités externes en particulier.

Sabrina Tonetti répond que cela a été vu avec la présidence du comité de recherche, qui a tenu compte des contraintes d'agenda des membres.

Emilien Ruiz demande si le vote du Conseil scientifique est purement consultatif.

Christine Musselin répond par la négative ; le Conseil scientifique rend un avis. En revanche, la fiche de poste, indépendante du Conseil scientifique, est présentée pour information. Elle ajoute, concernant les délais, qu'il a été demandé à la commission de se constituer en *search committee* et de ne pas hésiter à trouver des candidats aussi bien en interne qu'en externe. Christine Musselin suggère aux membres du Conseil scientifique de ne pas hésiter à solliciter des collègues, internes ou externes.